



LEADER 2023-2027

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

PRE-SELECTION DES GROUPES D'ACTION LOCALE 2023-2027 ET DE LEURS STRUCTURES PORTEUSES

MISE A JOUR AU 28 AVRIL 2022

(les modifications apportées sont surlignées)

1/ Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale") est un programme initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

Pour la prochaine période de programmation 2023-2027, le projet de Plan Stratégique National (PSN), transmis à la Commission européenne le 31 décembre 2021 pour validation définitive, précise le cadre commun de l'intervention LEADER applicable à toutes les régions en France dans une fiche du PSN dédiée.

La Région Occitanie/*Pyrénées-Méditerranée* sera autorité de gestion par délégation du volet régional de ce Plan Stratégique National 2023-2027.

Conformément à la maquette régionale approuvée par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 16 décembre dernier, LEADER bénéficiera pour cette nouvelle période de 73,5M€ de FEADER (16,4% de la dotation FEADER régionale), soit 14,7 M€/an. L'Occitanie est ainsi la 2ème région française bénéficiaire de LEADER, juste derrière Auvergne-Rhône-Alpes.

A ce titre, afin d'organiser le programme LEADER 2023-2027 en Occitanie, la Région lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires et des acteurs locaux pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

La conjonction du lancement de cette nouvelle génération LEADER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente l'opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils en faveur du développement des territoires au service d'un même projet de territoire et d'une stratégie territoriale unique.

Le choix a été fait de procéder en deux étapes :

- **1^{ère} étape - Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

Le présent appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie/*Pyrénées-Méditerranée* constitue la première des deux phases de sélection des futurs territoires LEADER. Il a pour objectif de pré sélectionner les territoires candidats à la mesure LEADER en évitant tout risque de chevauchement de périmètres entre candidatures, et de pré-identifier les structures porteuses des Groupes d'Action Locale 2023-2027.

Par ailleurs, il vise à préciser les conditions du soutien préparatoire afin de permettre aux territoires de projet de bénéficier d'une aide à l'élaboration de leur stratégie locale de développement conformément à la sous-mesure 19.1 du Programme de Développement Rural 2014-2022.

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au **30 avril 2022 10 mai 2022** inclus.

Les candidats retenus suite à cet AMI seront invités, par la suite, à répondre à l'appel à candidatures LEADER et à formaliser leur demande d'aide au soutien préparatoire.

- **2^{ème} étape - Appel à candidatures (AAC)**

L'appel à candidatures aura pour objectif de présenter le cadre relatif à la sélection des territoires LEADER. Il précisera de façon plus détaillée :

- les orientations souhaitées par la Région dans la conduite des stratégies locales de développement pour la période 2023-2027 conformément au PSN, en articulation avec les feuilles de route sur-mesure définies dans chaque territoire dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 ;
- les critères de sélection définis en cohérence pour retenir les stratégies locales de développement LEADER les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et régionaux ;
- la procédure de sélection mise en place.

L'appel à candidatures sera ouvert au plus tard en début d'été 2022, en vue du dépôt des candidatures finalisées à l'automne, et d'une sélection finale d'ici la fin d'année 2022 en vue d'un conventionnement avec les GAL au 1^{er} trimestre 2023.

2/ LEADER en Occitanie

Un Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER est un partenariat local constitué d'acteurs représentant une diversité d'intérêts socio-économiques publics et privés, qui s'impliquent dans la mise en œuvre de la stratégie de développement locale à l'échelle du territoire LEADER.

Pour la période 2014-2022, 38 territoires ont été sélectionnés en Occitanie en qualité de Groupe d'Action Locale LEADER. Ces territoires se partagent une enveloppe de près de 140 M€ de FEADER, correspondant à une dépense publique totale de plus de 210 M€.

Chacun d'eux dispose d'une stratégie de développement rural spécifique, élaborée selon le principe du DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) et intégrant de multiples thématiques, notamment l'économie durable et de proximité, les services et la qualité de vue, la promotion du territoire.

Pour 2023-2027, les futurs territoires LEADER auront notamment la responsabilité d'animer le programme LEADER sur leur territoire, de garantir son articulation avec les Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, de piloter la stratégie de moyens permettant d'assurer les contreparties publiques nationales dans de bonnes conditions, d'établir les modalités de sélection et de sélectionner les projets qui répondent à la stratégie retenue par le territoire, d'accompagner les porteurs de projets pour le montage de leur dossier et pendant la réalisation de leur projet en s'assurant notamment qu'ils respectent l'ensemble des exigences requises par le programme (application de la réglementation en vigueur, respect des délais...).

La Région Occitanie, quant à elle, en tant qu'autorité de gestion par délégation, est en charge du pilotage et du suivi du programme LEADER à l'échelle régionale en lien avec l'ensemble des GAL, de l'instruction et du paiement des dossiers sélectionnés par les GAL, de l'appui technique et réglementaire auprès des GAL, de la coordination d'actions mutualisées d'animation, de communication et de suivi du programme LEADER.

Conformément aux dispositions du Plan Stratégique National, le taux de participation du FEADER dans le cadre de LEADER est fixé en Occitanie à 80% de la dépense publique totale.

3/ Territoires et structures porteuses éligibles

2 objectifs prioritaires guident le choix des nouveaux territoires éligibles à LEADER :

- La recherche de convergence entre l'ensemble des outils en faveur du développement des territoires au service d'un même projet de territoire et d'une stratégie territoriale unique,
- La concentration du programme LEADER, au nom du rééquilibrage territorial, sur les territoires pour lesquels les enjeux ruraux sont prégnants.

Dans ce contexte, la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée définit les critères suivants pour l'éligibilité des territoires au présent Appel à Manifestation d'Intérêt :

- **Définitions d'un territoire LEADER et d'une structure porteuse**

L'article 31 du règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes pour les fonds européens, indique les caractéristiques applicables au développement local par les acteurs locaux (DLAL) :

- (a) axé sur des zones infrarégionales spécifiques ;
- (b) dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;
- (c) mis en œuvre au moyen de stratégies conformément à l'article 32 ;
- (d) propice au travail en réseau, aux innovations dans le contexte local ainsi qu'à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

L'article 33 du même règlement, portant sur les groupes d'action locale précise notamment :
Les autorités de gestion veillent à ce que les groupes d'action locale soient inclusifs et désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières ou s'associent au sein d'une structure commune légalement constituée.

Au regard de ces mentions, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pose les définitions suivantes dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt :

- **Territoires LEADER 2023-2027**

Pour l'Occitanie, est entendu comme « territoire LEADER » un périmètre géographique constitué d'un ou plusieurs territoires porteurs d'un Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, comprenant au moins un territoire de projet rural (Pôle d'Equilibre Rural et Territorial-PETR, Parc Naturel Régional-PNR, Pays ou association territoriale pré-existante porteuse d'une démarche territoriale intégrée depuis plusieurs années).

Un GAL ne peut pas être établi à l'échelle d'un département.

Le périmètre du GAL doit présenter une continuité géographique.

Afin d'éviter la multiplication du nombre de GAL, aucun territoire actuellement bénéficiaire de LEADER ne peut se scinder en 2 GAL sur un périmètre global strictement identique.

- **Communes qui ne peuvent pas être incluses dans le périmètre d'un GAL :**
- les communes des métropoles et des unités urbaines de plus de 150.000 habitants,
- les communes villes-centres d'agglomération,
- les communes dont la population est supérieure à 20.000 habitants, à l'exception de celles d'entre elles qui sont membres ou qui disposent du statut de communes associées d'un Parc Naturel Régional,

A l'exception des communes précitées, certaines communes peuvent être incluses dans le périmètre d'un GAL mais feront l'objet de conditions d'éligibilité spécifiques : Sur le périmètre de ces communes seront éligibles les projets collectifs menés à l'échelle du GAL ou d'une partie du territoire du GAL. Dans ce cas, ces communes ne pourront pas être éligibles en tant que maître d'ouvrage.

Les communes concernées sont :

- **les communes des unités urbaines de plus de 150.000 habitants,**
- dans les communautés d'agglomération dont la densité démographique est égale ou supérieure au double de la densité démographique régionale¹, les communes appartenant à une unité urbaine de plus de 15.000 habitants hors zone massif et 20.000 habitants en zone massif, à l'exception de celles d'entre elles qui sont membres ou qui disposent du statut de communes associées d'un Parc Naturel Régional.

- **Structures porteuses éligibles**

Est entendu comme « structure porteuse » une entité juridique basée sur le territoire LEADER, assurant la coordination du Groupe d'Action Locale et des missions dévolues aux territoires LEADER.

Les structures suivantes peuvent se positionner pour devenir structure porteuse du projet de territoire LEADER :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- Syndicat Mixte de PNR ou de Pays
- Association pré-existante porteuse d'un pays ou d'une démarche territoriale intégrée reconnue.

En fonction du type de structure porteuse, le périmètre du territoire LEADER peut être plus grand, plus petit ou identique à celui de la structure porteuse.

Lorsque la structure porteuse du GAL n'est pas le territoire de projet porteur du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, la réponse à AMI devra préciser les modalités de coordination prévues entre la structure porteuse du GAL LEADER et le territoire de projet porteur du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

Aux côtés de la structure porteuse du GAL, pourra être identifiée une ou plusieurs structures associées, qui pourra assurer, en partenariat avec la structure porteuse, les responsabilités confiées au territoire LEADER. Dans ce cas, les principes de ce partenariat doivent être indiqués dès la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Les modalités seront quant à elles précisées dans le cadre de la candidature définitive et feront partie intégrante du conventionnement entre la Région et le GAL. Dans ce cas, l'assistance technique LEADER pourra être partagée entre les différentes structures concernées.

4/ Aide préparatoire pour l'établissement d'une candidature LEADER

¹ La densité régionale est de 80,4 habitants au km² - base 2017

En vue de la préparation des réponses à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027, il est proposé de soutenir sous forme d'une subvention forfaitaire les actions permettant l'animation et la mobilisation des acteurs des territoires afin d'établir les stratégies locales de développement.

Ce soutien interviendra pour les structures porteuses retenues suite à l'AMI qui en auront fait la demande.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles seront précisées lors de l'adoption de l'appel à candidature et couvriront les dépenses de personnel ainsi que les prestations externes.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de tenir un registre détaillé permettant d'identifier le temps réel de travail de chaque agent sur la préparation de la candidature.

Condition et intensité de l'aide financière

- Taux maximum d'aide publique : 100%

Elle sera répartie entre les territoires candidats pré-sélectionnés suite à l'AMI qui auront formulé une demande d'aide préparatoire.

L'assiette éligible de cette aide forfaitaire sera fixée à 20.000 € par territoire.

Décision attributive de l'aide

La décision attributive de l'aide sera prise par la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, à l'issue de la pré-sélection des Groupes d'Action Locale et des structures porteuses.

Le soutien préparatoire sera attribué sur la base d'un dossier de demande de subvention, adressé dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures LEADER. Le versement de la subvention portant sur le soutien préparatoire est conditionné au dépôt effectif d'une candidature en réponse à l'appel à candidature LEADER 2023-2027.

5/ Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

- **Dossier et pré-sélection**

Les éléments constitutifs du dossier de candidature à l'AMI sont présentés en annexe.

Les candidatures répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans la partie 3/ du présent document et comportant l'ensemble des pièces nécessaires, envoyées dans les délais impartis, pourront être retenues.

- **Modalités de réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le dossier est à adresser avant le ~~30 avril 2022~~ 10 mai 2022 minuit cachet de la poste faisant foi ;

D'une part par courrier à l'adresse suivante :

Région Occitanie
Direction de l'Action Territoriale
Service LEADER
22, boulevard du maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9

Et d'autre part en version numérique à l'adresse suivante

leader@laregion.fr

Contact pour tout renseignement et question relative au présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

- par téléphone auprès de :

Isabelle FABAS

Secteur EST au 04 67 22 79 42

isabelle.fabas@laregion.fr

Béatrice PINEL-ALBIGOT

Secteur OUEST au 05 61 33 55 06 -

beatrice.pinel-albigot@laregion.fr

- **Information des répondants à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

Les répondants seront informés de la décision définitive de pré-sélection par courrier de la Région.



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) LEADER 2023-2027 PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023/2027

DOSSIER DE CANDIDATURE

DATE LIMITE DE DEPOT : ~~30 avril 2022~~ 10 mai 2022 minuit

Le dossier de candidature à l'AMI est à adresser **en version numérique ET par courrier au plus tard le 30 avril 2022** (cachet de la poste faisant foi pour l'envoi par courrier et par mail) à l'adresse suivante :

<p>Région Occitanie Direction de l'Action Territoriale (DAT) Service Fonds Européens 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE cédex 9 leader@laregion.fr</p>	<p>Pour toute question relative au présent Appel à Manifestation d'Intérêt, merci de prendre contact auprès de :</p> <p>Isabelle FABAS Secteur EST au 04 67 22 79 42 isabelle.fabas@laregion.fr</p> <p>Béatrice PINEL-ALBIGOT Secteur OUEST au 05 61 33 55 06 - beatrice.pinel-albigot@laregion.fr</p>
---	--

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR À L'APPUI DE VOTRE CANDIDATURE

1/ Un descriptif succinct du territoire et de ses caractéristiques (5 pages maximum) présentant :

- Le **territoire** (périmètre cohérent ainsi que ses principales caractéristiques : taille et densité de population/données 2017), et sa cohérence avec les périmètres proposés pour les contrats territoriaux 2022/2028
- **La structure porteuse** du GAL¹
- Les **thématiques** éventuellement envisagées à ce stade,
- Une description synthétique de la **gouvernance** et des modalités de gestion envisagées.

2/ Annexe 1 : Une **lettre d'intention** des territoires de projets et de la structure porteuse du projet de territoire LEADER, précisant, pour la structure porteuse, si elle souhaite solliciter l'aide préparatoire

3/ Annexe 2 : Une **liste des communes** du périmètre d'action précisant le nombre d'habitants et la structure de rattachement

4/ Annexe 3 : Une carte du périmètre d'action

¹ Recourir à plus d'une structure porteuse doit rester une exception.

Dans un tel cas, il convient de démontrer l'intérêt, la viabilité et l'opérationnalité d'une telle association qui devra nécessairement faire l'objet d'une convention permettant notamment de désigner la structure porteuse chef de file et les modalités de partage des tâches et des responsabilités entre les partenaires. Cette convention devra être établie au plus tard au moment du conventionnement du GAL.